



HAL
open science

Prostitution et ruffianage dans les villes de Castille à la fin du Moyen Age

Denis Menjot

► **To cite this version:**

Denis Menjot. Prostitution et ruffianage dans les villes de Castille à la fin du Moyen Age. bulletin de l'International Association for the History of Crime and Criminal Justice, 1994, Prostitution, Crime and Public Order (15th-20th Centuries) (19), pp.21-38. halshs-00260366

HAL Id: halshs-00260366

<https://shs.hal.science/halshs-00260366>

Submitted on 4 Mar 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Prostitution et ruffianage dans les villes de Castille à la fin du Moyen Age¹

La prostitution féminine et le ruffianage qui se cristallise autour d'elle, se développent avec l'essor urbain qui accroît la clientèle des "femmes de mauvaise vie" surtout dans des périodes comme l'aube des Temps Modernes dans la péninsule ibérique où la paupérisation incite, voire contraint, certaines femmes à se vendre pour assurer leur subsistance et certains hommes à vivre de proxénétisme². "Le plus vieux métier du monde" n'a pas suscité en Castille autant d'intérêt que dans d'autres régions d'Europe Occidentale en grande partie faute de sources qui se limitent presque à des textes réglementaires: ordonnances royales et surtout municipales qui apparaissent tardivement dans la plupart des villes. Les quelques pages qui ont été consacrées à cette activité même si elles laissent subsister bien des zones d'ombre autorisent toutefois un diagnostic sur ce qui constitue aussi un des maux des villes castillanes qui ne pouvait laisser indifférent les pouvoirs publics et ce d'autant moins que prostituées et ruffians constituaient une contre-société corrosive susceptible de troubler l'ordre public³.

¹ Cette étude reprend et complète les remarques que j'ai faites dans la 3e partie d'un rapport de synthèse sur l'élite dirigeante et les services collectifs dans la castille des Trastamares, présenté au congrès sur *La península ibérica en la era de los descubrimientos 1391-1492*, Séville, 1991, sous presse.

² Pour la période précédente, on se reportera à la synthèse de Dillard (H.), *Daughters of the Reconquest. Women in Castilian Town Society 1100-1300*, Cambridge University Press, 1984.

³ La prostitution ne fait la plupart du temps l'objet que de quelques lignes dans les monographies d'histoire urbaine et encore pas dans toutes. On ne relève guère qu'un ouvrage centré sur le sujet, celui de Ma .T.López Beltran (Ma. T.), *La prostitución en el reino de Granada en la época de los Reyes Católicos: el caso de Málaga (1487-1516)*, Málaga, 1985. Il faut ajouter deux articles dont le second n'est constitué que de quelques notes: Padilla González (J.), Escobar Camacho (J.Ma.), *La mancebía de Córdoba en la baja edad media*, in *III Coloquio de Historia de Andalucía*, Jaen, 1982, p. 279-291; Molina Molina (A.L.), *Notas para el estudio de los grupos marginados: la prostitución en Albacete a finales de la edad media*, in *Congreso de Historia de Albacete*, Albacete, 1984, vol.2, p.215-222. En plus de ces articles spécialisés, j'ai glané mes informations sur la prostitution dans les différentes villes dans les travaux suivants auxquels je renvoie une fois pour toutes afin de ne pas multiplier les notes: Molina Molina (A.L.), *La vida cotidiana en la Murcia bajomedieval*, Murcie, 1987, sur les monographies suivantes dans lesquelles on peut glaner plus ou moins de données (éparses et réduites cependant dans la plupart des cas): Asenjo Gonzalez (Ma.), *Segovia. La ciudad y su tierra a fines del Medievo*. Ségovie, 1986. Carolina de Santo Canelejo (E.), *La historia de Plasencia y su entorno geohistórico*, Cáceres, 1986. Castillo Gómez (A.), *Alcalá de Henares en la edad media. Territorio, sociedad y administración, 1188-1515*, Madrid- Alcalá de Henares, 1990. Collantes de Teran Sánchez (A.), *Sevilla en la baja edad media. La ciudad y sus hombres*. Séville, 1987. Estepa (C.), Ruiz (T.F.), Bonachía (J.A.), Casado (H.), *Burgos en la Edad Media*, Burgos, 1984. Esteban Recio (A.), *Palencia a fines de la Edad Media, una ciudad de señorío episcopal*, Valladolid, 1989. Fernández-Daza Alvear (C.), *La ciudad de Trujillo y su tierra en la baja edad media*, Madrid, Universidad Complutense, 1991. Franco Silva (A.), *El Concejo de Alcalá de Guadaíra a fines de la Edad Media (1426-1533)*, Séville, 1974. Gonzalez García (M.), *Salamanca: la repoblación y la ciudad en la baja Edad Media*, Salamanca, 1973. Gonzalez Jiménez (M.), *El Concejo de Carmona a fines de la Edad Media (1464-1523)*, Séville, 1973. Hernández Vicente (S.), *El Concejo de Benavente en el siglo XV*, Zamora, 1986. Martín Fuertes (J.A.), *El Concejo de Astorga, XIII-XVI*, Leon, 1987. Menjot (D.), *Murcie, une ville méditerranéenne dans la Castille du bas Moyen Age*, éd. microfiches, Lille, 1991. Parejo Delgado (M.J.), *Baeza y Ubeda en la baja Edad Media*, Grenade, 1988. Rodríguez Molina (J.), *Reglamentación de la vida de una ciudad medieval. Las ordenanzas de Baeza*, Grenade, 1983. Rojo y Alboreca (P.), *La mujer extremeña en la baja edad media. Amor y muerte*, Cacéres, 198. Rucquoi (A.), *Valladolid en la*

1. L'exercice de la prostitution

La prostitution avait toujours été plus ou moins tolérée comme un mal nécessaire pour protéger l'honneur des "honnêtes femmes" ⁴. Mais au cours du bas Moyen Age, l'attitude des autorités urbaines, seigneuriales et monarchiques à son égard se modifia; elles la considérèrent de plus en plus comme un véritable service public qu'elles institutionnalisèrent, organisèrent progressivement et fiscalisèrent. Dans les modestes bourgades comme dans les grands centres, elles cherchèrent à regrouper et à confiner les femmes qui s'y livraient dans un seul lupanar et leur interdirent d'exercer ailleurs y compris dans leur propre demeure. Cette politique culmina au tournant du XVI^e siècle sous le règne des Rois Catholiques.

La seule prostitution légale devait donc être obligatoirement exercée dans un espace réservé, la *mancebía*, composée d'un nombre variable de maisons selon l'importance de la localité. Cet espace apparaît à une date très souvent impossible à déterminer avec précision mais qui ne semble la plupart du temps pas antérieure à la seconde moitié du XV^e siècle, dans un très grand nombre de cités aussi bien du domaine royal que du domaine seigneurial, des plus petites comme Chinchilla, Trujillo, Lepe, Palos, aux plus grandes comme Tolède, Séville ou Burgos ⁵. Sa localisation diffère d'une ville à l'autre et changea parfois au sein d'une même ville au cours du bas Moyen Age. Dans certaines agglomérations le bordel se trouvait au centre, à proximité de la clientèle là où la prostitution s'exerçait traditionnellement parfois depuis l'époque musulmane en Andalousie et à Murcie. Ainsi au Barco de Avila, à Cordoue où il se situait dans une ruelle du quartier très fréquenté et animé de Saint-Nicolas de la Ajerquía où se tenaient les deux foires annuelles et où oeuvraient de nombreux artisans du textile, du cuir et de la métallurgie. A Séville, on le rencontre près de l'une des portes sud de la ville, celle de l'Arenal à l'extrémité de l'un des quartiers les plus riches et les plus actifs de la cité; à Plasencia, jusqu'en 1491, aux environs de la place publique et de la cathédrale. Dans le royaume de Grenade, "les maisons... où se trouvent les femmes publiques" se situaient au coeur des cités et quand Málaga obtint de la reine Jeanne, en 1514, l'autorisation d'ouvrir un bordel municipal, elle l'installa en plein coeur du quartier commercial pour concurrencer la maison close privée.

Dans d'autres localités, au contraire, la maison de prostitution était repoussée contre la muraille ou dans un faubourg où elle se trouva le plus souvent reléguée à l'aube des Temps Modernes. Ainsi fut-elle installée à Palencia, au milieu du XV^e siècle, au sud-est de l'enceinte au coin de l'ermitage de Rocamadour mais avec interdiction de l'adosser contre le mur de l'église; à Ciudad Real, avant 1459, dans les "maisons de Juan Ruiz de

Edad Media, 2t., Valladolid, 1987. Segura Graiño (C.) éd. *Las mujeres en las ciudades medievales*, Madrid, 1984. Val Valdivieso (Ma.I.del), *Medina del Campo en la época de los Reyes Católicos in Historia de Medina del Campo y su tierra*, t.1, Valladolid, 1986, p. 233-313. Villar y Macias(M.), *Historia de Salamanca*, libro V, Salamanca, 1974. Villegas Diaz (L.R.), *Ciudad Real en la edad media. La ciudad y sus hombres (1255-1500)*, Ciudad Real, 1988.

⁴ Même si l'Eglise la condamnait officiellement, voir Brundage, *Prostitution in the medieval canon law in Law, sex and christian society in medieval Europe*, Chicago University Press, 1987.

⁵ Narbona Vizcaino (R.), *Pueblo, poder y sexo. Valencia medieval (1306-1420)*, Valence, 1992, p.170, a relevé que les plus petites cités à avoir un bordel en pays valencien comptait environ 600 feux, chiffre qu'il considère comme un minimum démographique pour avoir un tel service public.

Molina près de la muraille"⁶; à Baeza, dans la tour Saint-Jean; à Cuenca, à partir de 1494, dans le faubourg de la Puerta Seca; à Valladolid, à partir de l'extrême fin du XV^e siècle, au sud de l'agglomération à la porte du Campo et à Salamanque, en 1498, le terrain où elle devait s'élever fit l'objet d'une délimitation précise "dans le faubourg de l'autre côté du pont... où se célèbrent les foires". Dès 1392, à Murcie, le conseil avait délimité l'espace de prostitution entre la douane des mores et le grand canal, à proximité de la principale décharge publique, dans un faubourg très facilement inondable et particulièrement dépeuplé situé au nord-ouest, à l'opposé des vents dominants comme si on avait voulu éviter qu'il ne polluât la cité par son odeur. A Ségovie, en 1478, les voisins du lupanar, en particulier les habitants du quartier juif, tout proche, demandèrent son transfert hors de la ville; mais ce n'est qu'en 1494 que les autorités passèrent un accord avec Anton González pour qu'il l'installât dans son "auberge", ce que d'autres hôteliers n'acceptèrent qu'après la confirmation de la convention par le *corregidor* en 1498. A Plasencia, en 1491, les Rois Catholiques firent déplacer la *mancebía* dans un "lieu honnête". A Alcalá de Henares dans la dernière décennie du XVe siècle, une nouvelle fut édifée à la périphérie. A Burgos en 1503, à Albacete en 1504, la reine ordonna aux *regidores* d'expulser les prostituées de la ville et de les installer désormais dans "le lieu le plus approprié ... à l'écart du reste de la population". Mais à Albacete, faute d'argent, le bordel resta adossé à la muraille. A Málaga, c'est le conseil qui, de sa propre autorité, transféra le bordel parce que, de son propre aveu, il se trouvait en "un lieu malséant et pas convenable". A l'aube des Temps Modernes, la prostitution apparaissait donc de plus en plus aux yeux de la monarchie et des autorités urbaines comme un objet de scandale qu'il fallait, comme les autres activités polluantes, teinture ou tannerie, bannir du centre de la cité qui se devait d'être honorable.

Dans certaines bourgades, à la fin du XV^e siècle, les dirigeants poussèrent cette politique de ségrégation jusqu'à l'enfermement en transformant le quartier réservé en un véritable ghetto clos de murs et qui ne communiquait plus avec le reste de la ville que par une seule porte ou, à la rigueur, deux. C'est le cas, par exemple, à Murcie où, dès 1472, la municipalité, afin, dit-elle, que les femmes qui y résident "soient mieux gardées" fit entourer la "puterie" d'un mur de quatre "tapias" de haut. A Cuenca, cet "emmuraillement" commença en 1494. A Cordoue, quand la *mancebía* s'étendit le long de la muraille, elle communiquait par la porte de la tannerie avec les rues des tanneurs et des pelletiers; les dirigeants la firent condamner en 1515 comme il avait fait fermer dans la dernière décennie du siècle précédent celle qui donnait sur la rue du Potro de sorte qu'il ne subsistait plus que celle située à l'extrémité de la rue du bordel. A Valladolid, en 1501, la fontaine qui se trouvait dans la zone de prostitution fut interdite et la porte qui permettait aux gens de la ville d'y accéder facilement, bouchée. A Málaga, en 1489, la municipalité décida de ne laisser ouverte dans la *mancebía* privée que deux portes avec poternes donnant sur la muraille, dont une, celle d'entrée, communiquait directement avec la maison de la tenancière. En 1539, il fit élever un mur autour de la "puterie municipale".

Des conseils municipaux, après s'être longtemps contentés d'accorder le monopole de cette activité à un "hôtel" tenu par un particulier, s'orientèrent vers l'établissement de maisons closes municipales qui n'apparurent dans bien des villes que sous les Rois Catholiques qui, alors que la prostitution progressait avec l'essor urbain, accordèrent aux

⁶ A cette date le propriétaire relogea les prostituées dans une autre maison qu'il possédait sur la place à la demande de certaines d'entre elles qui avaient promis de lui payer 10 maravédís de pension au lieu de 7, ce qui témoigne qu'elles escomptaient gagner beaucoup plus à cet endroit.

dirigeants l'autorisation d'en construire une ou le leur ordonnèrent ⁷. Ainsi, à Carmona, la monarchie permit au conseil urbain qui le lui demandait en 1500, "d'édifier sur les revenus des biens communaux un *corral* avec ses maisons où seraient toutes les filles publiques", mais celui-ci se contenta, semble-t-il de racheter certaines habitations et d'y apporter quelques aménagements. A Ubeda, à Baeza, à Alcalá de Guadaira, à Palencia, à Salamanque et probablement à Valladolid, le bordel appartenait à la ville à la fin du Moyen Age; il devint propriété municipale à Ciudad Real et à Cádiz en 1500, à Albacete en 1504, à Burgos en 1512 ⁸- en 1526 le conseil en fit construire un nouveau sous le pont à l'entrée de la barbacane- , à Málaga en 1514. A Séville, la ville fit bâtir toute une série de chambres pour loger les péripatéticiennes. Dans certaines cités cependant, les maisons de prostitution restèrent propriété privée, c'est le cas, notamment à Murcie et aussi à Cordoue, où elles appartenaient au chapitre et à des particuliers et où elles se multiplièrent à partir de 1498 quand les dirigeants accordèrent à tous ceux qui les sollicitaient des permis pour en construire sur la portion de murailles qui fermait le quartier réservé à condition de reconstruire et d'entretenir la dite muraille. Dans le royaume de Grenade, le roi Ferdinand, en 1486, avait concédé le monopole de la prostitution à Alfonso Yañez Fajardo et sa famille le conserva jusqu'au début du XVII^e siècle mais la ville ouvrit une *ramería* municipale concurrente en 1514. A Ségovie, le lupanar resta propriété d'Antón González et de ses héritiers au moins jusqu'en 1524. Les prostituées qui exerçaient hors de la *mancebía* étaient passibles de sanctions plus ou moins sévères - en partie en fonction de leur nombre - qui s'alourdissaient en cas de récidive et s'appliquaient également aux hôteliers qui les accueillait ⁹. Par exemple, à Palencia, les autorités promulguèrent en 1486 une ordonnance qui frappait la prostituée qui exerçait hors du bordel d'une amende légère de 10 maravedis à la première infraction, 30 à la seconde et 60 à la troisième ¹⁰ mais à Málaga, en 1492, elle était passible de la saisie de tous ses vêtements à l'exception de la chemise et l'aubergiste qui l'accueillait d'un mois de prison et de 600 maravedis d'amende à la première infraction, de l'exil et de 1200 maravedis d'amende à la deuxième. A Murcie, en 1345, le conseil fit chasser par la force les prostituées des maisons qu'elles occupaient près de Sainte-Marie de la Arrixaca; en 1392, après que les maisons du bordel eussent été détruites par une crue du Segura, il ordonna à leurs propriétaires de les reconstruire dans un délai d'un mois sous peine d'expropriation afin que leurs anciennes pensionnaires qui s'étaient installées dans les paroisses voisines les réintègrent. Les pouvoirs publics ne réussirent cependant jamais à supprimer totalement la prostitution clandestine malgré les interdictions répétées, malgré l'aide des filles qui travaillaient au bordel public et des tenanciers ou des fermiers qui l'exploitaient et qui

⁷ C'est plus tard que dans les autres pays de la Méditerranée occidentale. Dans la vallée du Rhône et dans le midi français, la "municipalisation de la fornication" connut deux temps forts, les décennies encadrant l'an 1400 et les années 1440, Rossiaud (J.), *La prostitution médiévale*, Paris, 1988, p.70-71, à Valence, " l'acte d'institution du bordel municipal" est de 1325. Narbona Vizcaíno (R.), *Poder...* op.cit. p.148.

⁸ A cette date, la reine Jeanne confirma la cession de la *mancebía* faite par les anciens propriétaires. Bonachía (J.), Pardos (J.), *Catálogo documental del archivo municipal de Burgos*, vol. II (1475-1515), Salamanque, 1983, doc.1035.

⁹ Dans les petites localités du royaume de Grenade dans lesquelles il n'y avait pas de *mancebía*, aubergistes et hôteliers étaient autorisés à admettre des prostituées dans leurs locaux moyennant le versement d'une rente annuelle au seigneur des bordels du royaume.

¹⁰ le salaire journalier d'un maître-charpentier s'élevait en 1486 à Burgos à 30 maravedis, celui d'un manoeuvre à 26, Casado(H.), *La construction à Burgos à la fin du Moyen Age*, prix et salaires in Menjot (D.), Rucquoi (A.) éd. *La construction dans la péninsule ibérique XIe-XVIe*, *Cahiers de la Méditerranée*, n°31, 1985, p.139.

étaient directement intéressés à éviter la concurrence déloyale. On est bien en peine d'estimer son importance, mais à plusieurs reprises dans de nombreuses cités, on se plaint que des ruffians entretenaient des filles de joie dans la ville ou tenaient des maisons dans certaines rues, on dénonce des hôteliers qui accueillaient, peut-être occasionnellement seulement, des prostituées. A Séville, il existait des "monastères" clandestins de "mauvaises femmes" et dans les rôles d'impôts de la décennie 1480-1490, on rencontre des "filles de mauvaise vie" dans différents quartiers de la ville y compris ceux du centre et les dirigeants finirent par les autoriser à "travailler" mais dans un lieu excentrique entre la barbacane et la muraille. A Málaga, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu la création d'une "puterie" municipale en 1514, les dirigeants eurent une attitude tactique très permissive sous prétexte que "la ville était un port où débarquaient beaucoup de marchands, de capitaines, de patrons de navires et d'autres personnes honorables". Les prostituées résistaient à l'enfermement et se dérobaient à la ségrégation afin de ne pas être officiellement reconnues comme telles; elles préféraient braver les interdictions plutôt que de se soumettre aux conditions du bordel, conditions dures dans certaines villes comme Málaga à en juger par le grand nombre de plaintes qui parvinrent au conseil. Elles racolaient dans les rues - et pas seulement dans celles de la périphérie, moins surveillées - mais aussi dans les tavernes et les hôtels, ce qui amena les autorités de Málaga à interdire aux femmes d'aller boire dans les auberges ¹¹. A Burgos, elles sollicitaient les clients aux abords, très fréquentés, de la porte Sainte-Marie à l'extérieur de la muraille. Les hôteliers évincés d'une activité lucrative n'admettaient pas le monopole instauré par la municipalité ¹².

2. la prostitution: un service public fiscalisé

En Castille, comme ailleurs, le "développement du processus d'enfermement de la prostitution considéré du point de vue de la classe dirigeante, résulte du regroupement d'éléments divers et diversement associés" ¹³. Les historiens de la prostitution ont beaucoup insisté sur le rôle de salut public joué par le bordel ¹⁴. Sa création revenait effectivement à canaliser les pulsions masculines et à concentrer en cet endroit une demande sexuelle qui n'était certainement pas restreinte aux jeunes et aux célibataires - même si parfois, comme à Séville en 1491, l'accès à celui-ci leur était réservé - puisqu' à Murcie, au début du XVe siècle, on signale qu'il était aussi très fréquenté par des hommes mariés ¹⁵.

¹¹ Galan Sánchez (A.), López Beltrán (Ma.T.), El "status" teórico de las prostitutas del reino de Granada en la primera mitad del siglo XVI (las ordenanzas de 1538) in *Las mujeres medievales*, op.cit. p.163.

¹² Ainsi, à Cuenca, l'hôpital San Jorge protesta énergiquement contre le monopole qui le privait des ressources qu'il tirait jusqu'alors de l'exploitation de sa propre maison de prostitution. Cabanas (Ma.D.), La imagen de la mujer en la baja edad media castellana a través de las ordenanzas municipales de Cuenca, in *Las mujeres en las ciudades...* op.cit.

¹³ La phrase écrite à propos de la prostitution en Piémont, est de Comba (R.), *Apetitus libidinis coherceatur: structures démographiques, délits sexuels et contrôle des mœurs dans le Piémont du bas Moyen Age* in *Vie privée et ordre public à la fin du Moyen Age. Etudes sur Manosque, la Provence et le Piémont (1250-1450)*, Aix, 1987, p. 84.

¹⁴ Cleugh (J.), *La vita sessuale nel Medioevo*, Milan, 1963 y voit un remède à la prolifération de l'adultère et des délits sexuels; Rossiaud (J.), *La prostitution...* op.cit. voit dans les lupanars une réponse des classes dirigeantes aux viols collectifs et individuels.

¹⁵ Il n'y a pas en Castille de projet général d'encadrement des jeunes dont la municipalisation de la fornication aurait constitué l'un des aspects comme c'est le cas dans le sud-est français ou en Piémont; je ne connais pas en Castille de création d'abbayes de jeunesse.

L'enfermement de la prostitution répondait aussi incontestablement à un souci d'ordre public et d'encadrement des marginaux puisqu'il allait de pair avec le renforcement des règlements contre le ruffianage, les jeux de hasard et le vagabondage. Ainsi circonscrite, il était plus facile de contrôler cette activité que certains textes qualifient de "maudite", d'éviter les bagarres entre les hommes qui se disputaient les faveurs des mêmes femmes, de protéger ces dernières de la violence des hommes et des proxénètes. D'ailleurs, c'est parce qu'à plusieurs reprises des hommes avaient assailli de nuit les prostituées qu'ils avaient emmené de force que les autorités de Cuenca se résolurent à faire élever un mur autour du bordel. Pour assurer l'ordre, les autorités urbaines, précédées ou relayées par la monarchie, élaborèrent tout un arsenal de mesures coercitives: interdiction d'entrer armé la nuit au bordel, ce qui pouvait constituer aussi une mesure propre à favoriser la concurrence entre les clients, puis interdiction du port d'armes et de tout ce qui pouvait être utilisé comme tel, boules de métal ou de pierre, de jour comme de nuit, aussi bien à l'intérieur de l'enceinte que dans les faubourgs sous peine de confiscation, d'une forte amende et parfois de peines d'emprisonnement - dix jours à Murcie en 1424 - expulsion, assortie de cinquante ou de cent coups de fouet et d'un séjour en prison, de tous les indésirables ¹⁶.

Cette opération de cantonnement des filles publiques dans un ghetto s'inscrit également dans un politique de moralisation de la vie publique et de discipline des mœurs car elle s'accompagne d'une politique de ségrégation sociale. Cette ségrégation constituait d'abord, en effet, le meilleur moyen d'éviter la contagion par le mauvais exemple car "une mauvaise femme par ses habitudes et sa conversation peut faire devenir comme elle des femmes bien", déclarèrent les dirigeants murciens en 1444; il convenait donc d'éviter qu'elles ne contaminent le reste de la société en les isolant comme les lépreux, les juifs et les mores confondus avec elles dans l'exclusion. Partout elles devaient signaler publiquement leur condition de paria par leur vêtement afin qu'elles soient aisément repérables au premier coup d'oeil, qu'on ne les confonde pas avec les honnêtes femmes et qu'on puisse les éviter quand elles circulaient dans les rues; le port du manteau et de la mantille leur était interdit ainsi que celui des bijoux et des parures, de certains tissus comme le taffetas et de certaines couleurs comme l'écarlate. A Séville, l'*alguazil* pouvait leur enlever publiquement dans la rue les vêtements interdits qu'elles portaient. A Baeza et à Cordoue, elles devaient couvrir leur tête d'une coiffe couleur safran. Elles devaient circuler à visage découvert de façon à ce que chacune puisse être reconnu.

Officiellement, ces signes d'exclusion et d'infamie ne disparurent pas à partir du milieu du XVe siècle, contrairement à ce qui se passa dans les cités rhodaniennes à la même époque où les signes d'intégration finirent par l'emporter; ils rendaient honteuse la profession et en détournaient les filles qui auraient pu être tentées de l'exercer. Mais la réitération relativement fréquente de ces ordonnances jointe aux plaintes des administrés laissent supposer qu'elles n'étaient pas appliquées dans toute leur rigueur pas plus que les mesures d'ordre public n'étaient respectées sauf à certaines périodes comme à Murcie après les prédications de Vincent Ferrier.

Cette volonté de moralisation se manifeste aussi dans le maintien de la ségrégation des communautés. La fréquentation des prostituées du bordel était en effet strictement réservée aux chrétiens - ce qui laisse penser que maures et juifs avaient leur propre lupanar - et la fornication d'un non chrétien avec une catin était une abomination passible de la peine de mort sur le bûcher pour le coupable. Mais quand le cas se présenta à Murcie en 1477, les *regidores* se montrèrent beaucoup plus tolérants avec le fils de l'*alcaide* de Montegudo qui avait couché, pour la première fois, avec une prostituée; s'appuyant sur le Droit Commun et les lois des *Partidas*, ils décidèrent de ne

¹⁶ Voir ci-dessous 3^o partie.

lui infliger que 100 coups de fouet et de le bannir à vie de la ville¹⁷. Cette politique de moralisation se traduit enfin, tardivement et peut-être seulement dans certaines villes comme Murcie à partir de 1480, Málaga, Carmona et Cordoue, quelques années plus tard semble-t-il, par la réglementation des horaires d'ouverture des bordels. Ceux-ci devaient demeurer fermés pendant une bonne partie de la nuit¹⁸ et durant la Semaine Sainte mais pas pendant les temps habituels de continence¹⁹.

La municipalisation de la prostitution avait en plus une raison économique qu'il ne faudrait pas négliger. Ainsi parquées, les prostituées n'étaient pas seulement "mieux gardées", elles n'échappaient plus à la taxation et leur activité profitait financièrement davantage aux villes²⁰. Quand la monarchie accordait à ces dernières le droit d'ouvrir une maison close elle précise qu'elles encaisseraient les revenus de son exploitation. Jamais exploités en régie directe mais toujours affermés ou concédés en monopole à des particuliers, les bordels rapportaient des sommes appréciables. Ainsi à Palencia à partir de 1457 et à Ubeda à la fin du siècle, le montant du bail emphytéotique s'élevait à 400 maravedis par an, ce qui constituait dans la première localité un des cens les plus élevés. A Carmona, en 1501, année du premier affermage, la rente de cette maison représentait 25,5% des recettes ordinaires de la ville, soit la plus substantielle rentrée bien que la plus récente, ce qui pourrait laisser supposer que les besoins financiers de la cité avaient fortement contribué à la création du lupanar; en 1502, 19,6% des recettes provenaient de l'exploitation de cette maison, 19,7% en 1503 et l'année de la mort de Ferdinand, en 1516, seulement 10,5%, diminution sensible qui s'explique par le développement de la prostitution clandestine. On comprend mieux pourquoi le conseil de Málaga lutta pendant près de 30 ans contre le monopole seigneurial de la prostitution. A Albacete, au début du XVIe siècle, le bordel était affermé entre 4 000 et 4 500 maravedis par an. A Ségovie, entre 1507 et 1511, 300 maravedis par an, soit à peine 1 à 1,5% des recettes provenaient de la *mancebia* mais l'exploitant payait aussi une redevance au monastère du Saint-Esprit, propriétaire de la terre sur laquelle elle avait été bâtie. Dans la petite ville d'Alcalá de Henares, le cens des maisonnettes du bordel se montait seulement à 25 maravedis en 1434 et 1435 mais il s'élevait à 1470 maravedis en 1470. Même, au moins dans certaines cités, comme Ciudad Real tant qu'il fut privé, et dans d'autres comme Cordoue, où il le resta, le lupanar rapportait aux autorités car en plus du droit que les particuliers devaient payer pour ouvrir de nouvelles "maisons", les prostituées devaient acquitter le droit de "perdrix", taxe annuelle dont on ignore l'origine, si le taux était

¹⁷ Torres Fontes (J.), *Estampas medievales*, Murcie, 1988, p. 130. Est-ce un cas isolé? Pas si on en croit un franciscain qui vint demander au conseil d'interdire ce qu'il présente comme une chose bien connue à savoir que dans des maisons de la juiverie et de la morerie, des chrétiennes se prostituaient aussi avec des juifs.

¹⁸ Les dirigeants murciens décidèrent même en 1480 de fermer le bordel à partir de la cloche de l'*alguazil* aussi bien aux étrangers qu'aux jeunes et aux hommes mariés. Ordonnance du 22 mai 1480, pub. par Rubio García (L.), *Estampas murcianas del XV. Vida licenciosa, Miscelánea Medieval Murciana*, t. IX, Murcie, 1982, p. 237.

¹⁹ Par contre rien dans la documentation consultée n'autorise à penser que l'institutionnalisation de la prostitution s'inscrit dans une "stratégie politique" destinée à lutter contre l'expansion de l'homosexualité comme ce serait le cas pour Florence et d'autres cités d'Italie du Nord et du centre. Menjot (D.), *L'élite dirigeante et les services collectifs ... op.cit.* notes 58 et 59.

²⁰ Cette raison a été relevée pour le Languedoc par Otis (L.L.), *Prostitution in Medieval Society. The History of an urban institution in Languedoc*. University of Chicago Press, 1985 et pour les communes italiennes par Viscardi (A.), *Società, vita, cultura in Viscardi (A.) et Barni (G.), L'Italia nell'età comunale*", Turin, 1966, p. 446; ce dernier voyait dans les besoins financiers des villes l'aiguillon de la prolifération des bordels municipaux, thèse que les historiens de la prostitution en Italie n'admettent plus, notamment Comba (R.), *Apetitus... op.cit.* p. 83 et Mazzi (Ma.S.), *Il mondo della prostituzione nella Firenze tardo medievale, Ricerche Storiche*, XIV, 1984.

identique pour les différentes catégories de femmes qui vendaient leur corps et pour toutes les cités. On sait qu'à Cordoue, au plus tard en 1435, elles étaient tenues de payer chaque samedi un maravedi à l'*alguazil* municipal et toutes les étrangères devaient verser la même somme pour pouvoir exercer dans la ville; quand à celles qui voulaient passer la nuit hors du bordel, il leur en coûtait chaque fois un *real* (= 10 maravedis) à verser à l'*alguazil*; dans ce cas, l'intérêt financier allait à l'encontre de l'enfermement des prostituées mais la ville tirait profit de ce qu'elle ne pouvait pas interdire²¹. En 1476, aux Cortes de Madrigal, la monarchie prétendit uniformiser ce droit de "perdrix" à 12 maravedis par an pour les prostituées et 24 pour les *rameras*; mais cette ordonnance ne semble guère avoir été respectée. A Murcie, les autorités avaient obtenu de Sanche IV en 1290 le droit d'exiger de chaque femme publique une somme forfaitaire de douze deniers par mois et un droit d'entrée dans la profession de 4 maravedis, mais dans les livres de compte du XVe siècle on constate que ces taxes n'étaient pas perçues.

3. Le monde de la prostitution

Composées de professionnelles et d'occasionnelles, d'indépendantes et de déclarées, les femmes publiques constituaient un milieu très hétérogène dont la richesse et la variété du lexique qui les désigne constituent un premier témoignage. Elles portaient, en effet, des noms divers qui semblent parfois synonymes mais recouvraient peut-être des réalités distinctes qui nous échappent: *putas*, *mancebas*, *rameras*, *buenas mugeres*, *mugeres públicas*, *cantoneras*; on leur attribue aussi quelquefois des qualificatifs comme "amoureuses" ou "mondaines" qui pourraient laisser apparaître la sympathie. A Plasencia, on les appelle aussi "*mugeres de pecado*" et dans un testament, "*mugeres erradas*"; à Murcie, *bagasas*.

Dans ce monde, on peut distinguer comme la monarchie l'a fait en 1476, deux catégories de prostituées, d'une part, les "femmes du *partido*," entendons les professionnelles déclarées, pas forcément les plus nombreuses, qui exerçaient dans les endroits réservés; et d'autre part, celles qui gagnaient leur vie dans la clandestinité et que l'on regroupe sous le vocable de *rameras* à cause de la coutume qui voulait qu'on place un rameau vert à la porte des maisons de celles qui se prostituaient²².

La documentation nous renseigne bien peu sur le monde de la prostitution²³. A Málaga, à l'aube du XVI^e siècle, il était constitué de filles originaires en grande majorité d'Andalousie mais étrangères à la ville²⁴, les chrétiennes côtoyaient les morisques et les esclaves, affranchies ou non, beaucoup préféraient vivre dans l'anonymat preuve qu'elles considéraient leur métier comme honteux. Certaines portaient "un nom de guerre"

²¹ González Jiménez (M.), Las ordenanzas del Concejo de Córdoba (1435)", *Historia, Instituciones, Documentos*, 2, 1974, p. 238.

²² D'après Alonso Hernández (J.L.), *Léxico del marginalismo del siglo de oro*, Salamanca, 1977, p.653 et, du même: *El lenguaje de los maleantes españoles de los siglos XVI y XVII. Introducción al léxico del marginalismo*, Salamanca, 1979, p. 26-27.

²³ L'absence de sources judiciaires ne permet pas d'ébaucher une sociologie et une géographie de la prostitution pas plus que du monde de la marginalité dans son ensemble comme cela a pu être fait pour Valence par Narbona Vizcaíno (R.), *Malhechores, violencia y justicia ciudadana en la Valencia bajomedieval (1360-1399)*, Valence, 1987 et par Peris (M.C.), La prostitución valenciana en la segunda mitad del siglo XIV in *Violencia i marginació en la societat medieval*, *Revista d'Historia Medieval*. 1. Valence, 1990. p.179-199.

²⁴ Sont-elles aussi des errantes comme on l'a montré pour Manosque Guénette (M.), Errance et solitudes féminines à Manosque (1341-1358), in Hébert(M.) éd. *Vie privée et ordre public à la fin du Moyen Age*, Aix-en-Provence, 1987, p.23-43? Une certaine Catherine de Murcie travaille au bordel de Valence en 1402, Narbona Vizcaíno (R.), *Pueblo, poder ... op.cit.*, p.187.

comme cette Lucrece qui travaille à Murcie en 1477. Sans que l'on puisse fournir de chiffres précis, on peut affirmer qu'elles étaient assez nombreuses toutes au moins dans certaines grandes villes où elles ne semblent habituellement pas manquer de clients. Comment en étaient-elles arrivées là? Comme ailleurs, pour diverses raisons. Certaines à la suite de la perte de leur honneur pour cause de défloration - notamment à la suite de viols - ou d'adultère qui, à Málaga, semble être assez généralisé et bénéficier d'une relative indulgence. D'autres y avaient été entraînées par des personnes intéressées, entremetteurs et entremetteuses pourtant sévèrement pourchassées. D'autres, enfin, y avaient contraintes par la violence et la grande majorité pour des raisons économiques: orphelines ou veuves sans ressources, victimes de la guerre, immigrantes sans travail. Elles s'embauchaient comme servantes, ou, encore enfant, elles étaient "placées" par leur père et ce service domestique pouvait constituer une première étape dans la prostitution féminine ²⁵. De la pauvre fille qui n'avait que son corps à vendre jusqu'à la fille entretenue, la situation économique des prostituées s'avère très variable; elle dépendait de la situation économique des cités et de l'importance de la clientèle. Dans l'ensemble, elles paraissent bien pauvres, leur seule richesse résidait dans la possession en dépit des interdictions, d'un ou plusieurs vêtements de luxe, d'où l'importance de leur saisie dans les peines prévues par le législateur pour sanctionner leurs infractions à la réglementation. On n'en connaît aucune qui a "réussi" comme à Venise ou Florence. Aucune ville castillane ne semble prendre en charge ou participer à leur réinsertion qui reste du ressort de la charité privée ²⁶.

Autour des prostituées gravitait toute une faune de marginaux: ruffians, *gayoles*, *golfinos*, délinquants, hommes *mundanales* et de bordel, que les textes définissent comme des "gens de mauvaise vie" qui "vivent de mauvaises actions" et qui étaient rendus responsables de "nombreux morts et blessés, de vols et autres violences, de délits divers et d'outrages"; Les autorités luttèrent énergiquement contre le proxénétisme, rigoureusement défendu ²⁷. Pour tenter d'extirper ce mal, les Cortes d'Ocaña en 1469 décidèrent d'infliger aux prostituées chaque fois qu'elles auraient un souteneur 100 coups de fouet en public et la saisie de tous les vêtements qu'elles porteraient sur elles; le proxénète s'exposait, à la première condamnation à 100 coups de fouet, à la seconde, au bannissement à vie et à la troisième, à la pendaison. A Murcie, en 1475, le bannissement fut remplacé par l'amputation du pied droit et pour la prostituée, le nombre de coups de fouet fut doublé à la deuxième infraction. En 1480, dans cette ville l'amende fut portée à 1000 maravédís pour le ruffian et autant pour sa "puta". Les prostituées étaient donc intéressées à se débarrasser de leur souteneur et à venir travailler au bordel. Les habitants avaient aussi tout intérêt à ne pas prendre leur défense et à ne pas leur donner asile car ils étaient alors passibles des mêmes peines, à savoir coups de fouet, emprisonnement et expulsion; ils étaient même encouragés à les dénoncer car la délation était récompensée

²⁵ Cela a été signalé pour Paris et Venise, respectivement par Geremek (B.), *les marginaux parisiens aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1976, p.245-246; et par E.Crouzet-Pavan (E.), "Police des moeurs, société et politique à Venise à la fin du Moyen Age, *Revue Historique*, 1981, p.258-259 et pour d'autres cités par Heers (J.), *Esclaves et domestiques au Moyen Age dans le monde méditerranéen*, Paris, Fayard, 1981.

²⁶ Il n'y a pas de *maison des repenties* subventionnée par la ville comme à Valence où la première fondation remonte à 1345, Narbon Vizcaíno (R.), *Poder y sexo...* op. cit. p. 194-200. A Cuenca, c'est l'hôpital de la Santísima Trinidad fondée dans les dernières années du XV^e siècle qui assiste les femmes publiques.

²⁷ A Murcie est considéré comme ruffian: "qualquier persona que yantare o çenare o almorzare o merendare o comiere en qualquier manera con la puta, asy en su botica, como en el meson o en otra qualquier casa, de noche o de día..." Rubio García (L.), *Estampas murcianas...* op. cit. doc. XIII du 22 mai 1480, p. 237.

par une prime qui, à Murcie, s'élevait en 1480 au tiers des 1000 maravédis de la sanction. Les bourreaux étaient encouragés à ne pas se laisser intimider et à appliquer les sanctions, au moins à Murcie où les autorités décidèrent en 1477 de leur donner les vêtements des ruffians et des racoleuses qu'ils devaient fouettés ²⁸.

La réitération et l'aggravation des mesures pénales à l'encontre du ruffianage prouvent sa persistance. Elles ne firent pas disparaître ces personnes mal famées pas plus que les décrets d'expulsion. Les ruffians restèrent même nombreux dans certaines villes. Ils empoisonnaient la vie des Murciens et des Sévillans qui déploraient l'échec des autorités à s'en débarrasser et constataient qu'ils ne quittaient pas la ville ou qu'ils y revenaient très vite et y circulaient armés, "outrageant leurs voisins, hommes et femmes"²⁹. Il faut dire qu'au bas Moyen Age en Castille bien des conditions propices à la prolifération de ces individus se trouvaient réunies tout particulièrement dans les régions frontalières. Les troubles civils fréquents et les interminables querelles de factions aggravaient les conditions de vie et assuraient à ses marginaux l'impunité et de l'embauche comme hommes de main, l'insécurité endémique favorisait la violence et le relâchement de la vigilance des conseils absorbés par d'autres tâches plus urgentes, le dépeuplement et le contrôle insuffisant du territoire faisaient de celui-ci un refuge pour tous les hors la loi. Ils trouvaient des protections parmi des gens haut placés y compris dans le gouvernement municipal. Fernando de Antequera dut intervenir personnellement à Tolède et à Séville, d'abord contre les *alguaziles* puis contre les nobles, les officiers et d'autres individus qui "avaient à leur service et défendaient des rufianes et des omnes malos" ³⁰. Ces hommes de mauvaise vie reçurent en plus le soutien inattendu des fermiers de la taxe sur les jeux et les maisons de jeu, la *tahureria*, qui, à Murcie en 1410, par intérêt immédiat, préchèrent le laxisme aux dirigeants, sous prétexte que ces "gens sont ceux qui fréquentent les tables de jeux et qui jouent".

Les prostituées se trouvaient placées dans le bordel municipal sous la dépendance du "père" ou de la "mère", gérant ou fermier de la "maison", c'est le cas à Cordoue et à Málaga dès le règne des Rois Catholiques. Il, ou elle, avait des fonctions variées dont celles de veiller à l'application des ordonnances municipales, de protéger, de loger et de nourrir les pensionnaires. Celles-ci se plaignaient d'être victimes de leurs abus de pouvoir et de leurs procédés arbitraires: interdiction de faire la cuisine et obligation de payer les repas au prix fort, imposition de prix prohibitifs pour le lavage du linge ainsi que pour le logement et son entretien. Afin de les protéger et d'éviter que leur mécontentement ne débouche sur de véritables conflits avec le "père" - comme ce fut le cas à Málaga dans les premières années du XVI^e siècle - les municipalités promulguèrent à Málaga, en 1492, puis à nouveau en 1506, à Cordoue en 1515 et à Carmona, des ordonnances qui supprimaient les taxes arbitraires, fixaient l'ouverture du bordel au lever du soleil, autorisaient les prostituées à cuisiner et à laver leur linge, spécifiaient la composition du mobilier des "chambres", fixaient le prix des fournitures (draps, édredons, oreillers, couvertures) et des repas ainsi que la composition minimum de ceux-ci y compris en temps de Carême et bloquaient à Málaga le loyer de la chambre à 15 maravédis par jour. Ma.Ta.López Beltran a constaté qu'à Málaga ces femmes s'étaient endettées auprès du "père" qui leur avait avancé de l'argent pour sortir de prison ou payer des soins médicaux et auquel elles devaient des arriérés de loyer et de repas. Cette dépendance économique,

²⁸ *Ibid.*, doc. X et XIII.

²⁹ Pour Séville, voir Collantes de Téran Sánchez (A.), *Actitudes ante la marginación social: malhechores y rufianes en Sevilla in III coloquio de Historia Medieval Andaluza*, Jaen, 1982.

³⁰ 9 mars 1411, ordenamiento dado a Toledo por el infante don Fernando de Antequera, *Anuario de Historia del Derecho Español*, Madrid, 1944, lois 57 et 58, p.543 et 545. L'ordonnance a été donnée à Séville le 29 novembre de la même année.

encore accrue quand elles avaient un souteneur, les empêchait de quitter le métier au cas où elles l'auraient souhaité.

Si les autorités les protégeaient, au moins par des ordonnances, de l'exploitation des proxénètes et des tenanciers de la maison publique, elles n'hésitaient pas dans certaines villes à les soumettre à une surexploitation fiscale. Ainsi, à Jérez de la Frontera en 1492, au mépris de la réglementation royale, le droit de "perdrix" était perçu 10 fois par an au taux de 2 *reales* (*real* = 34 maravedis à la fin du XV^e siècle) et à Ciudad Real, on se plaignait en 1489 que l'*alguazil* recouvrait ce droit chaque fois qu'une prostituée rentrait en ville après une absence. Les femmes publiques devaient acquitter en plus d'autres taxes comme le droit de "poules" les jours de fête ainsi que 4 maravedis chaque samedi! A Murcie, comme les juifs et les marchandises, elles devaient payer une taxe de quelques maravedis au passage des cols de Carthagène et de la Mala Mujer.

Elles étaient également passibles de peines plus lourdes que les autres femmes et de châtiments corporels inhabituellement cruels. A Murcie, si elles dormaient avec un "ami" ou entraient dans la juiverie, elles risquaient jusqu'à 100 coups de fouet et l'exposition au pilori que l'on rétablit pour elles en 1444. La justice se montrait plus sévère avec elles et la loi les protégeait moins bien et pas seulement lorsqu'elles étaient victimes de violences sexuelles³¹; le viol d'une prostituée n'était pas considéré comme un délit et on pouvait la voler au bain ou l'insulter en toute impunité. Elles n'étaient cependant pas soumises à une juridiction spéciale.

Bien que leur métier soit reconnu et qu'elles puissent l'exercer sans difficultés à condition de respecter les règlements, les prostituées n'avaient pas droit à la reconnaissance morale et sociale. Les injures qui se rapportent à leur métier témoignent d'une vision négative de la prostitution pourtant acceptée comme nécessaire³².

Conclusion

La première conclusion qui ressort de ces quelques pages est qu'il reste encore beaucoup à faire avant d'avoir une vision cohérente de la prostitution en Castille. Il convient notamment de compléter nos connaissances sur les cités encore négligées par la recherche et d'approfondir les études déjà faites par des dépouillements systématiques des registres d'ordonnances et des livres de comptes des municipalités, en prenant grand soin de préciser l'évolution chronologique, la situation des filles et leur exploitation par la ville et les tenanciers.

En Castille à l'extrême fin du Moyen Age, la prostitution constitue avec l'urbanisme, l'assistance aux pauvres et la fête, un nouveau champ d'action des pouvoirs municipaux qui placent ainsi la ville dans une perspective sociale nouvelle et multiplient leurs instruments de pouvoir et leurs moyens de contrôle sur la population;

La transformation du bordel en service public et, de plus en plus à l'aube du XVI^e siècle en service municipal, son rejet progressif - mais cependant pas général - hors des lieux centraux de "l'honorabilité sociale" n'est qu'un élément d'une politique générale de moralisation et de pacification de la vie urbaine et d'encadrement des marginaux, politique qui se traduit par la promulgation de tout un arsenal de mesures coercitives et

³¹ Segura Graiño (C.), Aproximación a la legislación sobre la mujer andaluza: el fuero de Ubeda in *Las mujeres medievales y su ámbito jurídico*, Universidad Autónoma de Madrid, 1983.

³² Dans l'analyse des insultes adressées aux femmes que fait Gautier-Dalché (J.), Remarques sur l'insulte verbale dans quelques textes juridiques léono-castillans in *Mélanges Jean Larmat*, Nice, C.E.M. 1983, p.121-122, il apparaît déjà que "la sexualité est le thème dominant. aucun fuero n'ignore "puta"; l'auteur précise cependant qu'il ne faut pas entendre par ce mot seulement les prostituées professionnelles.

d'où les intérêts financiers immédiats ne sont pas absents. Cette municipalisation de la prostitution se retrouve dans les autres villes d'Europe occidentale, elle semble simplement en Castille un peu plus tardive et la monarchie, tout particulièrement celle des Rois Catholiques y joue un rôle beaucoup plus actif.

Les prostituées sont considérées non comme des criminelles mais comme des "travailleuses sociales" chargées de la défense de l'honneur des honnêtes femmes et à travers lui de l'ordre public. Elles se trouvaient insérées dans la communauté; à Plasencia, l'ordonnance des putes n'est-elle pas incluse parmi les ordonnances de métiers? Elles étaient protégées, mais à cause de l'activité qu'elles exerçaient, réprouvées, refoulées, regroupées et de plus en plus enfermées dans les quartiers réservés puis contraintes avant d'être officiellement réprimées en 1623, date à laquelle Philippe IV interdira les bordels.

Denis MENJOT
Centre Recherches Historiques sur la ville
Université de Strasbourg 2
32, rue de l'Ail
67000 Strasbourg

SUMMARY

Prostitution in castilian towns at the end of the middle ages.

Prostitution and the procuring associated with it, develop in parallel with the process of urbanisation, which increases the customers for "women of easy virtue", particularly in

periods such as the dawn of modern times in the Iberian peninsula when pauperisation encouraged, or even drove, certain women to sell themselves in order to guarantee their existence and certain men to live off pimping. Prostitution had always been tolerated as a necessary evil to protect "honest women". During the lower Middle Ages, the attitude of civic leaders to the phenomenon changed; increasingly, they saw it as a genuine public service, which they gradually institutionalised and organised.

In both small towns and major centres, they set out to bring the women together within the confines of a single brothel and to prohibit them from plying their trade elsewhere, including their own home. This policy reached its peak at the turn of the 16th century. The urban authorities were usually initially content to restrict this activity to one or a number of "houses" grouped together in a part of the town where it had traditionally been exercised - sometimes, in the case of reconquered towns of Andalusia and Murcia, since the Muslim era. Generally, the area selected was located in the centre, close to the customers. However, the public authorities never succeeded totally in suppressing illegal prostitution, despite the assistance of the women who worked in the public bordellos and the different forms of tenant who operated them and who had a direct interest in avoiding unfair competition. It appears that certain municipal councils had moved towards the establishment of municipal brothels at an early stage but in many towns they only made an appearance under the Catholic Kings who, as urban expansion led to an equivalent increase in prostitution, authorised, or even ordered, civic leaders to construct them.

In Castille, as elsewhere, from the point of view of the governing classes, the process of "enclosing" prostitution had a number of causes. Firstly, it undoubtedly reflected a concern to maintain public order and to keep those on the edge of society under control. As such, it mirrors the increased controls over procuring, games of chance and vagrancy. This process whereby prostitutes were confined within a ghetto also formed part of a policy designed to police and improve public morals, since it was accompanied by a policy of social segregation. In the first place, this segregation was the best way of avoiding contagion through bad example; thus, to ensure that these women did not contaminate the rest of society they had to be isolated like lepers, Jews and Moors. From the beginning of the 16th century at the latest, they were required to announce publicly their pariah status through their dress; to ensure that they could easily be identified at a glance, not be confused with honest women and thus avoided, they were not allowed to wear a cloak or mantilla, certain jewels or other forms of finery and certain cloths - such as taffeta - or colour - such as scarlet. There was also an economic reason for the municipalisation of prostitution. When subject to this form of concentration, they were not just more closely supervised, they no longer escaped taxation and their activities brought greater financial benefits to the towns. The latter benefited from the income from the operations of brothels, which were still rented out to individuals - and brothels brought in considerable sums.

The monarchy drew a distinction between two categories of prostitute, who constituted a very heterogeneous group and were described by various names which appeared to be synonymous but which, at least originally, reflected differences in legal status and may have covered practical distinctions of which we are no longer aware. The professionals operated in the designated areas; the others earned their living illicitly. These were sometimes described - in a way which perhaps denotes sympathy - as "femmes amoureuses" or "mondaines", but more often as "rameras", from the practice of placing a green branch (or "rama") at the door of prostitutes' houses.

There is a very little documentary information about the world of prostitution. Many preferred to retain their anonymity - evidence that they considered this to be a shameful occupation. Although precise figures are not available, it is clear that they were fairly

numerous, at least in certain large towns where they did not appear to lack for clients. The majority had arrived at this state for economic reasons: orphans or widows with no income, immigrants without work, they had been recruited as servants or, when still children, had been placed by their father and - as elsewhere - such domestic service could institute a first step towards female prostitution. These women of the street appeared to be very poor; their only wealth lay in the possession, despite their prohibition, of a few luxury items of clothing. They did not always escape the clutches of the pimps, numerous in certain towns. Prostitutes ended up being placed in the municipal brothel under the control of the "father" or "mother".

Denis Menjot
Centre de Recherches Historiques sur la Ville
32 rue de l'Ail
67000 STRASBOURG